Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260702-20260755-DE

**DECISION MUNICIPALE n°20260755**

Marché n°25-10 « Construction d'un Réseau de chaleur urbain» - Lot n°2 Gros œuvre

Avenant n°2

**Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne de la commande publique, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Brest du 19 mai 2026 de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise BP METAL, titulaire du marché,
Considérant le courrier du 22 mai 2026 à Me Paul Henri SORET, liquidateur judiciaire, en vue de la reprise des obligations contractuelles de l'entreprise BP METAL,
Considérant la réponse de Me Paul Henri SORET, liquidateur judiciaire, sur l'absence de reprise des obligations contractuelles,
Considérant la résiliation du marché n°25-10 – Lot n°4 Serrurerie en date du 20 juin 2026,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché n°25-10 – Lot n°4 Serrurerie à une nouvelle entreprise afin de finaliser le chantier,
Considérant qu'il convient d'ajouter des prestations supplémentaires pour la pose des éléments métalliques initialement affectées au lot n° 4 du même marché,
Considérant que le marché est modifié pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial (art. R.2194-2 du CCP) et que le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du marché initial (art R. 294-3 du CCP),

**D E C I D E**

Article 1 : De signer avec l'entreprise SCOBAT, l'avenant n°2 au marché n°25-10 Construction d'un Réseau de chaleur urbain – Lot n° 2 Gros œuvre, pour un montant total de 6 806,80 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 02 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLÉRIN CÔTES D'ARMOR

Loïc BARBOT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260702-20260755-DE

